

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **Compagnie d'assurance d'hypothèques AIG United Guaranty du Canada (autre nom utilisé par AIG United Guaranty Mortgage Insurance Company Canada)**

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 28 mai 2010, le permis d'assureur de Compagnie d'assurance d'hypothèques AIG United Guaranty du Canada (autre nom utilisé par AIG United Guaranty Mortgage Insurance Company Canada) afin de changer son nom pour celui de Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty et en anglais Canada Guaranty Mortgage Insurance Company. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans la catégorie d'assurance suivante :

- Assurance hypothèque

La représentante principale au Québec est madame Lisa Saltzam de Marque d'Or inc., dont l'établissement d'affaire est situé au 651, rue Notre-Dame ouest, 3e étage, Montréal (Québec) H3C 1J1.

Le siège de Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty est situé au 1 Toronto Street, Suite 400, Toronto, Ontario M5C 2V6.

Fait le 28 mai 2010

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.